



Le Vésinet, le 29 février 2008

AMF/HA/n°059-2008

Communiqué de la mairie

Le Maire,

Place du Marché

Le Tribunal Administratif de Versailles vient d'annuler le contrat passé avec le groupement qui a conçu le projet d'aménagement de la place du Marché,

A quelques jours du scrutin municipal, la mairie s'abstiendra de tout commentaire sur cette décision de justice et sur les interprétations à lui en donner.

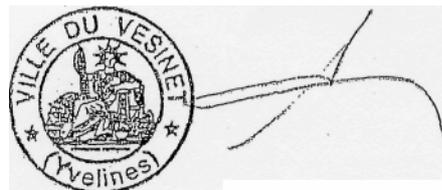
En effet, la situation sur le plan juridique est très particulière :

- * Si ce contrat, signé il y a 4 ans, est considéré comme nul, cette décision peut faire l'objet d'un appel (non suspensif) à déclencher d'ici fin avril.
- * En revanche, le permis de construire a, lui, été validé en décembre dernier par le même Tribunal Administratif.
- * L'architecte conserve l'intégralité de ses droits moraux et patrimoniaux sur le projet qu'il a conçu et nul ne peut leur porter atteinte
- * Mais il ne peut plus désormais intervenir sur la suite du chantier de construction et, donc, la future municipalité devra mettre au point avec lui le protocole de règlement financier nécessaire.
- * Enfin, les contrats d'exécution des travaux signés avec les entreprises chargés de la construction en cours, n'ont fait, eux, l'objet d'aucun recours et restent donc valables.

La liste qui sera élue le 16 mars devra, arrêter sa décision à l'égard des conditions de poursuite du chantier avec un nouveau maître d'œuvre retenu en octobre par le conseil municipal. Elle le fera en fonction :

- * d'une part des positions qu'elle aura, prises durant la campagne électorale quant au devenir de la place du Marché
- * d'autre part de la situation juridique exposée ci-dessus
- * enfin, de l'état d'avancement des travaux dont il faudra de toute façon garantir la sécurité vis-à-vis des entreprises, des immeubles riverains et des assurances.

Le Maire,



Alain-Marie FOY